

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Avenant n°6 à la
convention relative à
la mise en place de
services communs.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERHOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités, il est apparu nécessaire de créer deux services communs à compter du 1er septembre 2021 :

Le « Pôle Accueil » rattaché à la Direction de la Relation aux Usagers
Le service « Evaluation des Politiques Publiques » rattaché à la Direction Générale des Services.

Par ailleurs, le service commun « Pôle Administratif et Financier » anciennement rattaché à la Direction des Equipement Communaux et Communautaires est désormais rattaché à la Direction Générale Adjointe des Services Techniques (mutualisation ascendante).

De même, un Pôle Prévention des Risques est intégré au sein du service commun « Direction des Equipement Communaux et Communautaires » sans entrer dans le champ de la mutualisation.

Aussi, le service commun « Direction de l'Information aux Populations et de la Promotion du Territoire » se nomme désormais « Service de l'Information aux Habitants ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;
- 2°) d'autoriser Madame Sylvie ROBERT à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 42 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,


 Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53580-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021
Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVENANT N°6 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du ...

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

ET,

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée « La Ville »

ET,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son Vice-Président, Monsieur Freddy GRZETICZAK, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le CCAS »

ET,

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, 3 rue Emile Zola 02100 Saint-Quentin, représenté par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « L'OTC »

ET,

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint Quentin, 60 rue de Guise BP 704 - 02314 Saint-Quentin cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas DUDEBOUT, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du en date du ...

Ci-après dénommé « Le SIAD »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

.....
Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du CCAS en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de l'OTC en date du 6 décembre 2016 ;

Vu la convention relative à la mise en place de services communs en date du 2 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avenant n°2 en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avenant n°3 en date du 6 août 2019 ;

Vu l'avenant n°4 en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avenant n°5 en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis des Comités Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération de la Ville en date du ... ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du ...

PREAMBULE

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs le 2 mars 2017. Le SIAD a été ajouté par voie d'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités en créant deux nouveaux services communs.

Article 1.

A compter du 1^{er} septembre 2021, le « Pôle Accueil » (hors Bus France Service) de la Direction de la Relation aux Usagers ainsi que le service « Evaluation des Politiques Publiques » rattaché à la Direction Générale des Services seront mis en commun en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

SERVICES COMMUNS	AUTORITÉ GESTIONNAIRE	TYPE DE MUTUALISATION
Pôle Accueil (hors Bus France Service)	Ville de Saint-Quentin	Ascendante
Evaluation des Politiques Publiques	Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Descendante

La fiche d'impact, le détail des moyens mis en commun ainsi que les clés de répartition utilisées pour les remboursements sont annexés au présent avenant.

Par ailleurs, le service commun « Pôle Administratif et Financier » anciennement rattaché à la Direction des Equipements Communaux et Communautaires est désormais rattaché à la Direction Générale Adjointe des Services Techniques (mutualisation ascendante).

De même, un Pôle Prévention des Risques est intégré au sein du service commun « Direction des Equipements Communaux et Communautaires » sans entrer dans le champ de la mutualisation.

Aussi, le service commun « Direction de l'Information aux Populations et de la Promotion du Territoire » se nomme désormais « Service de l'Information aux Habitants ».

Article 2.

Les autres dispositions de la convention relative à la mise en place de services communs non visées dans le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de Saint-Quentin

Freddy GRZEZICZAK
Vice-Président du
CCAS de Saint-Quentin

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aide
à Domicile de Saint-Quentin

Thomas DUDEBOUT
Président du SIAD de Saint-Quentin

Pour la Ville de Saint-Quentin

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances et
de l'administration générale

Pour l'Office de Tourisme et des
Congrès du Saint-Quentinois

Alexis GRANDIN
Président de l'OTC
du Saint-Quentinois

Annexe n° 1 – Fiche d'impact sur la situation du personnel du service commun "Pôle Accueil"

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS TRANSFERES A LA VILLE DE SAINT-QUENTIN				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Ville de Saint-Quentin et sous autorité fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale
Technique/métier	Position statutaire	3 Fonctionnaires / 3 Contractuels		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Catégories	6 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Affectation	Direction de la Relation aux Usagers / Pôle Accueil		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Perte de chance	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Application de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 1985 relative à la budgétisation de la prime annuelle	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2018 relative au nouveau règlement du temps de travail	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN "POLE ACCUEIL"				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Ville de Saint-Quentin et sous autorité fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Technique/métier	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale
	Position statutaire	15 Fonctionnaires / 2 accroissements temporaires		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Situation statutaire et conditions de travail	Catégories	2 agents catégorie B / 15 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction de la Relation aux Usagers / Pôle Accueil		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Application de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 1985 relative à la budgétisation de la prime annuelle	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2018 relative au nouveau règlement du temps de travail	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 2 : Pôle Accueil (hors Bus France Service)

Nombre de postes concernés à l'établissement de la convention :

- 1 responsable du Pôle Accueil

Accueils physiques :

- 8 chargés d'accueil

Accueil téléphoniques / Courrier :

- 1 chef de service Allo Mairie / Agglo j'Ecoute
- 1 responsable adjoint
- 7 téléopératrices
- 1 agent en charge du back office
- 1 patrouilleur
- 4 agents en charge de l'enregistrement du courrier

Missions :

Responsable

- Diriger et coordonner les actions menées par le pôle

Accueils physiques

- Accueillir, renseigner, orienter, accompagner l'utilisateur dans certaines démarches et orientation, si nécessaire, vers le service compétent (parfois vers d'autres administrations)

Accueil téléphoniques / Courrier :

Chef de service et adjoint

- Gérer le service et coordonner les missions internes entre le pôle d'enregistrement du courrier et le centre de télé-opération

Téléopératrices

- Accueillir et renseigner téléphoniquement les usagers. Identifier les demandes, les transmettre aux services concernés et assurer leur suivi

Agent en charge du back office

- Coordonner l'action des téléopérateurs dans le respect des procédures et veiller au suivi des demandes.

Patrouilleur

- Eclairer les services techniques sur les désordres, dégradations ou dysfonctionnements signalés par les usagers

Agents en charge de l'enregistrement du courrier

- Ouvrir, trier, enregistrer, numériser et ventiler le courrier entrant à partir d'un logiciel informatique

Clés de répartition de frais entre les parties :

Accueils physiques :

- Ratio entre le nombre de bâtiments destinés à accueillir du public appartenant à chaque collectivité

Accueil téléphoniques / Courrier :

- Ratio entre le nombre d'appels effectués pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- Ratio entre le nombre d'Equivalents Temps Pleins consacrés à l'enregistrement du courrier pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Outils de suivi internes

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

Annexe n° 3 – Fiche d'impact sur la situation du personnel du service commun "Evaluation des Politiques Publiques"

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS					
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)	
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun	
Technique/métier	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun	
	Position statutaire	1 Fonctionnaire		Direction du Développement des Ressources Humaines	
Situation statutaire et conditions de travail	Catégories	1 agent catégorie A		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Affectation	Service Evaluation des Politiques Publiques		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)		Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
			En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfitaire des Jours, soit de la prise en compte des Jours au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RAPP)		
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Télétravail	Pas d'impact = > application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN "EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Technique/métier	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	1 Fonctionnaire / 1 Contractuel / 1 Contrat de projet		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	2 agents catégorie A / 1 agent catégorie B		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Service Evaluation des Politiques Publiques		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délimitation de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 4 : Evaluation des Politiques Publiques

Nombre de postes concernés à l'établissement de la convention :

- 1 responsable
- 3 agents en charge du suivi des financements
- 1 agent en charge de l'évaluation des politiques publiques

Missions :

Recherche de financements, suivi des contractualisations avec les partenaires (Région, Département, Etat, Europe), dépôt et la justification des demandes de subventions

Evaluation des politiques publiques : mission d'optimisation développée en vue de savoir si l'action de la collectivité est efficace et efficiente mais aussi de vérifier si elle répond aux besoins des usagers/habitants du territoire. Il s'agit de mesurer l'impact de la dépense dans le maintien de la qualité de vie des habitants. L'évaluation pourra se faire avant, pendant ou après le projet.

Clés de répartition de frais entre les parties :

Ratio entre le nombre d'Equivalents Temps Pleins consacrés au traitement des dossiers de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Outils de suivi internes

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

